



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le 29 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 juin 2017

M. le maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI.,

Pouvoirs : 7 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Charlotte CABANER, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Agnès SALVATORI pouvoir à Michael OPALA.

Secrétaire de séance : Armelle TRÉMANT.

Introduction du maire :

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 : je remercie personnellement tous les personnels municipaux, tout s'est bien passé. Les élus se sont encore une fois mobilisés, je remercie encore une fois les conseillers investis pour le bon déroulement de ces élections. Les résultats : M.NADOT est élu député de la 10^{ème} circonscription avec 60,70%, et MME FABRE a recueilli 39,30% des voix.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des conseils des 20 octobre, du 27 octobre et du 10 novembre 2016.

1. Délibération 17-058 : MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA RUE DES AGRICULTEURS

M. le maire donne la parole à **M.ZARAGOZA** qui informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 mars 2017 concernant la mise en place de feux tricolores au Carrefour de la Rue de la République et de la Rue des Agriculteurs, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Travaux de mise en place de feux tricolores au Carrefour de la Rue de la République et de la Rue des Agriculteurs, comprenant :

- La pose d'une armoire polyester équipée d'un contrôleur avec 2 cartes feux et une commande agent 2 positions.
- La pose de 3 poteaux de 3.70 mètres de hauteur équipés d'une lanterne 3 feux D 200 à diodes, d'un répéteur véhicules à diodes, d'un bouton d'appel piétons et d'une lanterne piétons à diodes.
- La pose de 5 potelets de 2.90 mètres de hauteur équipés d'un bouton d'appel piétons et d'une lanterne piétons à diodes + équipement pour personnes malvoyantes.
- La pose de 3 détecteurs vidéo pour la détection des véhicules.
- Réalisation des travaux connexes de terrassement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) de 12 992 €, la Part SDEHG serait de 30 000 € et celle de la commune serait de 39 508 €, pour un montant total estimé de 82 500 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 17-059 : MISE EN PLACE D'UN COFFRET PRISES POUR LES MANIFESTATIONS PLACE DE L'ÉGLISE

M. le maire donne la parole à M.ZARAGOZA. **M.ZARAGOZA** informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 avril 2017 concernant la mise en place d'un coffret prises pour les manifestations Place de l'Eglise, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Descriptif des travaux :

-Création d'un départ en câble cuivre 4x35 mm² depuis le comptage existant.

-Fourniture et pose d'un coffret de type béton fibré avec équipement électrique renforcé (RAL 1015 std), équipé de 3 prises monophasés 16A et une prise triphasé 32A.

-Prévoir dans la base du coffret un bornier de raccordement IP2x pour conducteurs jusqu'à 35 mm².

-Pose d'une protection mécanique devant le coffret.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) de 866 €, la part du SDEHG serait de 2 660 € et celle de la commune serait de 1 974 €, pour un montant total estimé à 5 500 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-060 : VENTE PARCELLE CADASTRÉE B n°783, AU LIEU-DIT « BUISSON »

M. le maire donne la parole à **M. VIENNE**, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, qui informe que lors de la création du lotissement Chemin de Vieilleignes, il avait été convenu avec le lotisseur que les espaces communs soient alors récupérés par la commune. Afin d'éviter trop d'entretien par les services municipaux et dès lors que la commune n'a pas utilisé de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°783, celle-ci sera scindée en deux, la majeure partie correspondant au chemin d'accès au lotissement sera conservée par la commune et le délaissé foncier de 74 m² pourra être vendu aux riverains directement limitrophes (madame et monsieur RAMADE). Cette régularisation foncière s'effectuera par vente au prix de 1 euro.

M. VIENNE précise que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 abstention.

4. La délibération prévue : acquisition d'un bien lieu-dit Bentaboulet est annulée.

5. Délibération 17-061: VENTE DU BÂTI DES ATELIERS MUNICIPAUX AFFECTÉ SUR LES PARCELLES C N°1764 ET C N°1765 POUR PARTIE AINSI QUE DU TERRAIN NON BATI SUR LA PARCELLE C N°1765 POUR PARTIE - LIEU-DIT « BENTABOULET » - COMMUNE DE NAILLOUX

Annule et remplace la délibération n°16-019 du 31 mars 2016.

M. le maire donne la parole à M. VIENNE . **M. VIENNE** rappelle qu'un accord sur la vente des parcelles cadastrées section C n°1764 et C n°1765, unité foncière relative aux ateliers municipaux classée en zone U2 du PLU, avait été conclu et acté par le conseil municipal en sa séance du 31 mars 2016. Cette transaction devait s'effectuer en un versement comptant et un prêt octroyé par la mairie à l'acheteur.

A la demande de M. LONDRES Michel, acquéreur de l'unité foncière, il convient de revenir sur les modalités de cette vente.

Ainsi, il sera procédé à la vente de l'unité foncière de la façon suivante :

- Vente à Monsieur LONDRES de la parcelle C 1764 et d'une partie de la parcelle C 1765 supportant le bâti, le tout constituant une unité foncière approximative de 1700 m² pour un montant de 160 000 €
- Vente à Monsieur LASSALLE d'une partie de la parcelle C 1765 d'une superficie approximative de 1 000 m² pour un montant de 70 000 €.

Cette vente est concomitante : le terrain d'assiette du bâti et le bâti, ainsi que le terrain nu détaché seront vendus le même jour. Il s'agit d'une seule et même vente et non de deux ventes séparées.

Par ailleurs, cette vente s'effectue par argent comptant le jour de la signature de l'acte.

M. VIENNE précise que l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le service France Domaines s'élève à de 230 000 €. La réactualisation a été demandée et sera réceptionnée prochainement. Le montant restant dans la fourchette des accords conclus.

Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de géomètre pour détacher le terrain à l'arrière du bâti.

M. VIENNE propose donc au conseil municipal de se prononcer pour la vente de ce foncier telle que définie plus haut pour un montant total de 230 000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 17-062: ACQUISITION D'UN BIEN À LA ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE « LE TAMBOURET », CADASTRÉ ZC N°0069 – 15 AVENUE DE COCAGNE

M. le maire donne la parole à M. VIENNE . **M. VIENNE** précise que l'achat du bâtiment commercial cadastré section ZC n°0069, sis 15 avenue de Cocagne à Nailloux, classé en zone UEco du PLU, est une réelle opportunité. En effet, compte-tenu du coût et des délais de construction des nouveaux ateliers, compte-tenu du fait que le bâtiment industriel de l'entreprise H2P présente toutes les caractéristiques nécessaires pour accueillir les futurs ateliers municipaux, cette transaction permettrait un déménagement rapide des locaux actuels. Il précise que le service France Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 500 000 € (évaluation domaniale en date du 28/06/2017).

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer pour l'achat de ce bâtiment au montant de 500 000 € (cinq-cent-mille euros). Il informe que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

M.OPALA : le bâtiment est adapté pour les ateliers municipaux ? Il n'y aura pas besoin de changer de lieu dans quelques années ? le lieu de stockage sera suffisant ?

M.VIENNE : oui, on a prévu un hangar séparé ...

M.OPALA : pourquoi quand on a acheté le terrain du bas qui devait servir pour les ateliers, on n'a pas demandé à faire à l'architecte au lieu d'un bâtiment de 800m² de faire un bâtiment de cette surface soit de 400m² et comme ça nous aurions pu avancer. On avait prévu une mezzanine et là on ne peut pas. Il y aurait pu avoir ici aussi un hangar. Dans ce nouveau bâtiment, est-ce que les services municipaux pourront bien travailler ?

M.MARTY : avec des aménagements oui.

M.OPALA : avec des aménagements, donc est-ce que ces aménagements ne pouvaient pas être faits dans les ateliers actuels ?

M.MARTY : comme tu le sais, non car le bâtiment actuel était pour que M.LONDRES installe son garage pour désengorger la rue du Laytié. Après les aménagements prévus sur le bâtiment H2P vont permettre d'avoir une capacité de stockage identique à ceux actuels. Et le coût des aménagements et de l'achat sera inférieur à ceux prévu pour le bâtiment en bas.

M.OPALA : ce qui avait été prévu avec l'architecte, c'était de faire les travaux dès le mois de février et donc les travaux seraient finis.

M.DATCHARRY : donc nous avons acheté un terrain de 140 000 € avec des subventions. Ce terrain est au tambouret, nous avons demandé à un architecte des plans, nous étions sur un objectif d'opérations blanches entre le transfert, la vente du bâtiment et la construction du nouveau et les subventions, on était sur les bases de 50 000€.

M.VIENNE : quand on a fait la délibération pour demander la subvention, à l'époque on ne mettait pas un prix estimé de 1 000 000 €...

M.DATCHARRY : donc nous sommes possesseurs d'un terrain de 140 000€, nous nous asseyons sur le travail de l'architecte, sur celui du maître d'œuvre, nous achetons un nouveau bâtiment qui n'est pas adapté et qu'il faut adapter qui coûte 500 000€.

MME CABANER : je vous rappelle le petit avantage qu'on a eu au niveau de la DETR. Il était prévu une subvention qui allait de 20% du montant hors taxes du système, c'est-à-dire qu'on se retrouvait autour de 140 000€. Quand on a eu cette opportunité, cette connaissance de l'information que H2P vendait son bâtiment, il y a eu plusieurs visites, investigations et devis discuté et on est allé voir ce qu'il était possible de faire sur la DETR. La DETR, c'est quelque chose d'assez surprenant, donc concernant la DETR il nous a été dit que le terrain nous devons le conserver 5 ans sous peine de perdre la première subvention reçue. Ça c'est la première explication que nous avons eue. On nous a aussi rappelé les règles de ce que nous pouvions faire. Ensuite on nous a dit, toutefois si vous achetez ce bâtiment-là la subvention sera de 185 000€ alors que l'acquisition du bien est bien inférieure au coût de la construction. Pourquoi, dans quelles conditions, et quelles explications rationnelles, il n'y en a pas. Déjà nous avons un avantage supplémentaire avec cette subvention qui est donc plus importante. Nous ce qui nous intéresse en tant que commune, c'est le restant à payer, à charge. Voilà les explications sur les subventions, c'est ce que vous vouliez savoir au niveau des subventions : on n'en perd pas, on gagne alors qu'on paie moins cher. Autre point : Vous me disiez que l'évaluation est le prix qui a été retenu. France Domaine est passé, ils ont fait une réévaluation à 500 000€, suite à ça, on a redemandé aux deux vendeurs s'ils étaient d'accord pour faire baisser le prix et que ça corresponde à l'évaluation. Ils ont accepté. Et la proposition que l'on fait est un achat sur 500 000€, sur lesquels, quand on achète un bien bâti, les collectivités territoriales ont quelque chose qui va paraître étonnant, elles ne paient pas les droits d'enregistrement.

M.DATCHARRY : nous avons dépassé 640 000€. En face on a quoi ?

MME CABANER : on a en effet acheté un terrain à 172 000€, on a payé des émoluments du notaire et des taxes dessus, je passe les détails, on avait des frais d'études à hauteur de 5 000 € qui sont les frais dont vous parlez. Ces frais d'études, sont peut-être comme vous avez dit « à jeter par la fenêtre » mais ce sont, au titre des amortissements, des choses qu'on peut amortir sur une durée de 5 ans. Ça permet d'avoir des projets et d'avoir des idées et on a vu en commissions que toutes les idées ne sont pas les bonnes. On est partis sur des projets qui ne sont pas celui-là, enfin tout évolue au fil des réflexions et propositions. A côté de ça donc, l'achat du terrain à 500 000€, les émoluments du notaire évalués à 5 000 et plus les équipements prévus dans la délibération suivante. On a la dotation pour le terrain qu'on ne perd pas de 57 000€, on a une dotation de la DETR pour l'achat de 185 000€, on récupère du FCTVA sur le terrain et sur la construction et donc on fait un delta, il ne faut pas oublier qu'on fait un delta en net. Le delta annoncé par M.OPALA, le mien était faux et je vous l'ai dit, vous avez donc estimé que ce delta n'était à pas plus de 160 000€, et il est plus que ça. J'ai repris les éléments que M.STOCCO avait mis dans son devis et qui n'ont pas été vus en commission, ce qui n'était pas prévu au niveau de la plomberie lots 5 et 6 et au niveau de l'électricité. Vous regarderez et il fallait prendre en compte ces points-là. Maintenant, s'il y a besoin de reprendre les chiffres, on les reprendra. Maintenant, il faut savoir que ce n'est pas un terrain qu'on a perdu, on a un bien qu'il va falloir valoriser de manière différente de ce qui avait été prévu et en fonction des opportunités et des risques.

M.OPALA : sur cette zone il y a 7 bâtiments, développer la zone, elle ne deviendra pas une zone artisanale. Enlever le seul artisan électricien de la commune...

MME GLEYSSES : mais on ne l'enlève pas, il part.

M.OPALA : oui il part, on l'enlève pour mettre les ateliers.

MME GLEYSSES : oui il part, ce n'est pas la commune qui le fait partir.

M.DUTECH : Je souhaite clore ce sujet mais je rappelle que l'idée est de délocaliser l'artisan mécanicien vers les anciens ateliers et ainsi de libérer la rue du village aux résidents. C'est aussi d'avoir un autre local, plus adapté, pour les ateliers municipaux et l'opportunité s'est présentée, elle est chiffrée aujourd'hui à 167 000€, avec un bâtiment sur lequel on ne peut pas dire que dans les dix ans on ne fera pas de travaux pour adapter selon les compétences nouvelles qui peuvent survenir. Donc on a eu une opportunité et un choix à faire, ce choix nous l'avons mené avec vous, et on a avancé. Aujourd'hui on peut dire que sur un coût d'investissement maîtrisé, par rapport à ce qu'on a pensé au début mais par rapport aux évaluations qui ont été faites en fonction des projets

définis, an a un patrimoine foncier intéressant pour l'avenir sur des projets économiques. Et effectivement, il y a 3 terrains qui sont municipaux au Tambouret, et il y en a 6 terrains qui ont été ouverts il y a fort longtemps et qui sont inoccupés. Et, ce projet est une opportunité réfléchi. Et on verra que ce projet et ses investissements, comme d'autres finalement n'étaient pas une mauvaise idée.

M.DATCHARRY : vous vous bercez de paroles. Sur le problème vous faites un amalgame sur les choses. Nous sommes d'accord pour aider le garagiste à déménager. Mais nous n'étions pas a priori emballés par l'idée de vendre le bâtiment actuel des ateliers, on pensait qu'il avait besoin d'être amélioré certes, et derrière en construire un autre pour les ateliers et on aurait pu en fabriquer un nouveau pour le garage et lui vendre ou lui louer. Et, nous n'étions pas non plus emballés pour acheter un terrain au Tambouret, nous nous sommes expliqués là-dessus. Et le prix du terrain le prouve, ces terrains ont été achetés par des gens qui spéculent, qui gagnent de l'argent en dormant et c'est pour ça que le Tambouret est vendu mais pas construit. Donc en achetant ce terrain vous avez encouragé ces gens. Et finalement, tout change, il y a des aléas et finalement une opportunité, et non ce n'est pas forcément une bonne affaire. Ce bâtiment n'est pas adapté, c'est un bâtiment de bureaux et non pas un atelier. Donc il faudra des adaptations, certes il y a un grand garage mais pas pour des ateliers.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 1 abstention.

7. Délibération 17-063: MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION DETR 2017 DANS LE PROGRAMME DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

M. le maire donne la parole à M. VIENNE. **M. VIENNE** qui rappelle que dans le cadre du projet de construction des ateliers, une demande de subventions DETR a été demandée à la Préfecture et obtenue pour un montant de 200 000 €.

Il rappelle la décision d'acquérir le bâtiment appartenant à H2P pour 510 000 €.

Il informe également les élus que des investissements annexes seront réalisés pour compléter les équipements existants :

- Rayonnages : 3 032 € HT
- Plate-forme de stockage : 17 345 € HT
- Hangar : 34 955 € HT
- Aire de lavage 28 393.05 € HT
- **MONTANT TOTAL : 83 725.05 € HT**

D'autre part, le terrain initialement acquis pour le projet de construction et qui a fait l'objet d'une subvention (DETR 2016) sera affecté à des services d'intérêt général et à des activités complémentaires du projet d'acquisition.

MME SERENE : on nous demande de modifier l'affectation de la subvention de 200 000€ ?

M.DUTECH : on a fait la demande de subvention pour les ateliers à 1 000 000 €, la DETR nous a été accordée par l'État à hauteur de 20 %, soit 200 000€, et que nous n'avons pas encore perçue mais elle est validée, actée et elle est annexée sur le prix du montant hors taxes du bâtiment. C'est la règle. Quand on a eu le plan du rachat, on s'est retournés vers la préfecture qui a accepté de garder l'essentiel de la subvention c'est-à-dire que ça va être de l'ordre de 185 000€ et c'est pourquoi il faut réaffecter une subvention qui a déjà été affectée. C'est technique.

MME CABANER : c'est technique et il faut comprendre qu'au lieu d'envoyer des factures de construction, on va envoyer des factures d'acquisition.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

8. Délibération 17-064 : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES

M. le maire donne la parole à MME BORGETTO, adjointe en charge de la commission Affaires Scolaires : Afin de pérenniser 2 postes à l'école maternelle de Nailloux, **MME BORGETTO** propose au conseil d'ouvrir 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet – 32 heures chacun à compter du 26/08/2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 17-065 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

M. le maire donne la parole à **MME LEGRAND** qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la mairie, d'ouvrir un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 3 juillet 2017.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-066 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. le maire donne la parole à MME LEGRAND. **MME LEGRAND** : Suite à la mise en place dans la commune des JOBS D'ÉTÉ pour les jeunes de 16 à 17 ans révolus, il y aurait lieu, de créer 20 emplois saisonniers maximum d'agent polyvalent à temps complet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 17-067 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE D'UN AN

M. le maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui rappelle à l'assemblée :

- les subventions accordées pour 35 heures d'extension lors de demande de crédit à l'État pour le projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque
- Les délibérations prises afin d'augmenter le temps de travail de 2 agents titulaires à hauteur de 20 heures au totale.

Afin de bénéficier des 35 heures d'extension, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 15 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 17-068 : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

M. le maire donne la parole à MME BORGETTO, adjointe au maire. **MME BORGETTO** rappelle au conseil municipal qu'en date du 9 Février 2017, le conseil municipal a acté par délibération 17-018, le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile. Elle rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée au mois d'Avril 2017 pour le choix du prestataire du marché cité.

La procédure a débuté par l'envoi, le 6 avril 2017 d'un avis d'appel public à candidatures paru sur le quotidien la Dépêche du Midi et sur la plateforme : achatpublic.com

La date limite de réception des candidatures était fixée au 12 mai 2017 à 16h00.

Cinq candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par l'avis d'appel public à candidatures.

Le 15 et le 22 mai 2017, la commission de travail s'est réunie pour analyser les offres reçues au regard des critères d'attribution du marché : La valeur technique des prestations : notation sur 70 et le prix des prestations : notation sur 30.

Au vu des critères définis à l'article 7 et 8 du règlement de consultation et sur proposition de la commission de travail, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de sélectionner les trois candidats suivants pour négociation :

- ELIOR
- ANSAMBLE
- API RESTAURATION.

Conformément à l'article 7-2-3 du règlement de consultation, les trois candidats sélectionnés ont participé à une séance de négociation qui a eu lieu le jeudi 1^{er} juin 2017.

Cette négociation a été menée sur le critère du prix avec les trois premiers candidats.

La commission s'est réunie le 12 juin 2017, afin d'examiner les offres au regard des critères d'attribution du marché et de rendre un avis consultatif au représentant du pouvoir adjudicateur, qui a procédé à leur classement.

Le prestataire proposé par la commission consultative et Monsieur le maire est : ELIOR.

La proposition retenue est la suivante :

- Repas maternelle avec l'Option Bio+ :	2.404 € HT
- Repas élémentaire avec l'Option Bio+ et l'option multi choix :	2.702 € HT
- Repas adultes avec l'Option Bio+ et l'option multi choix :	2.901 € HT
- Repas à domicile avec l'Option Bio+ :	3.400 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attributaire du marché.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. La délibération prévue : tarifs de la restauration scolaire et repas à domicile, est reportée

pour que la commission finances puisse élaborer des tarifs adaptés à proposer aux parents, aux personnels des écoles et aux personnes âgées livrées à domicile. Les anciens tarifs étaient en place depuis 2012 et ceux des repas à domicile l'étaient depuis 2004. On change de prestataire, et on change d'options. La commission souhaite élaborer des tarifs différenciés.

14. Délibération 17-069 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

M. le maire donne la parole à **MME CABANER**, conseillère municipale en charge des finances : à compter de 2018, les dotations aux amortissements seront obligatoires et concerneront les biens acquis à partir de 2017.

Elle rappelle que l'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater la dépréciation des biens de l'actif et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition (le mode linéaire fait état de montants amortis identiques pour chaque exercice, par opposition au mode dégressif qui fait porter une charge plus importante dans les 1ers exercices ; la règle du prorata temporis fait partir l'amortissement à la date d'acquisition du bien)
- Les amortissements en cours au 01/01/2017 se poursuivent selon leurs modalités initiales jusqu'à leur terme.

Il est donc nécessaire de fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Délibération 17-070 : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le maire donne la parole à **MME CABANER**, conseillère municipale en charge des finances : Suite au vol du défibrillateur à la maison des associations, il est nécessaire d'en racheter un. Afin de pouvoir payer cette dépense, il est nécessaire d'effectuer un virement du compte imprévu 020 au compte 2188 pour un montant de 2 217.60 €.

De plus, à la demande du trésorier, il est nécessaire de modifier l'imputation de certains achats prévus au budget :

-Boîtes aux lettres Outlook mairie : compte 2051 opération 15 pour un montant de 2 546.40 € initialement prévu au compte 2183 opération 15.

-Logiciel colibri médiathèque : compte 2051 opération 53 pour un montant de 1 236.42 € initialement prévu au compte 2183 opération 53.

Et suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'ajouter 1 000.00 € au compte 6574 (subventions aux associations) et d'y ajouter 50 € également suite à la délibération n°17-53 en date du 17/05/2017 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Meilleurs ouvriers de France ». La somme de 1 050.00 € sera prélevée du compte 020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Délibération 17-071: BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le maire donne la parole à **MME CABANER**, conseillère municipale en charge des finances :
Il est nécessaire d'ajuster le compte 66111 d'un montant de 1 379.00 €. Cette somme sera prélevée du compte 628
La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Délibération 17-072 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODERNISATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE LA MAIRIE

M. le maire donne la parole à **M. ZARAGOZA**, adjoint au Maire chargé des travaux, qui présente à l'assemblée le projet de modernisation du système de commande électrique générale du bâtiment abritant les services administratifs de la Mairie.
Le montant des travaux s'élève selon devis à 4 570.43 euros HT.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. Délibération 17-073: PROJET CULTUREL « PAR LES VILLAGES, DE VERDUN À CONSTANTINOPE 14-18 »

M. le maire donne la parole à **MME LEGRAND**, adjointe, qui propose à l'assemblée de mettre en place le spectacle « Par les villages, de Verdun à Constantinople 14-18 » de la compagnie Beudrain de Paroi.
2 représentations auront lieu le vendredi 9 novembre 2018 :
- 14 h 00 pour les élèves de l'école élémentaire J. ROSTAND et du Collège CONDORCET de Nailloux.
- 20 h 30 pour tout public soit à la Halle soit à la Maison des associations de Nailloux.
Le montant total de la prestation proposée est de 4 400 € HT.
Il sera demandé des subventions à la Région Occitanie pour le spectacle tout public à 20 h 30 avec une prise en charge maximale de 40% soit une subvention estimée à 880 €.
La commune prendra en charge les repas pour un montant de 168 €.
La Commune inscrira les crédits nécessaires sur le budget primitif 2018.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. Délibération 17-074 : TARIFS DE COMMUNICATION DES LISTES ÉLECTORALES

M. le maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe déléguée du maire à la commission élections. **MME BORGETTO** propose à l'assemblée de fixer les tarifs des copies sur support papier des listes électorales et tableaux rectificatifs.
Les copies sont effectuées aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction. Un paiement préalable ou concomitant à la remise des copies est recommandé.
MME BORGETTO propose donc le tarif suivant, tarif maximal indiqué par l'Arrêté du Premier Ministre du 1er octobre 2001 NOR: PRMG0170682A : 0,18 euros la page A4.
Les frais d'envoi seront intégrés au montant total en fonction des tarifs postaux en vigueur.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. Délibération 17-075 : FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIÉES AUX DÉGÂTS D'ORAGE

M. DUTECH, maire : Suite aux dégâts d'orages survenus le 11 mai 2017 sur notre commune aux endroits : chemin d'Enrandail, chemin de Montgay et Chemin d'exploitation n°8 Souleilla du Tambouret, il a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 9 Juin 2017 le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.
Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de NAILLOUX pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT FINANCE PAR LA CC	MONTANT FINANCE PAR COMMUNE
NAILLOUX	8.864,00 €	58.75 %	5.207,60 €	3.656,40 €	1828.20 €	1.828,20 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21. La délibération prévue : demande de subvention: réajustements (École Jean ROSTAND + esplanade de la Fraternité) est annulée. Les informations nouvelles attendues ne sont pas parvenues et donc cette délibération n'a pas lieu d'être.

22. Délibération 17-076 : COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 MARS 2017 RELATIVE À L'ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE EN CŒUR DE VILLE, COMPRENANT ENTRE AUTRE UN PARKING, LIEU-DIT FOUNTASSO.

M. le maire donne la parole à M.MARTY, conseiller municipal. **M.MARTY** précise que la délibération 17-020 du 9 mars 2017 avait pour objet l'acquisition de plusieurs parcelles lieu-dit « Fountasso » (A 1595, A 1598, A 1342, A°1343, C°1384, C°1385, C°1382) pour un montant total de 210 000 €. Cet achat était rendu nécessaire afin de permettre l'opération d'aménagement de cœur de ville de l'Esplanade de la Fraternité.

Or, dans la délibération initialement prise, il a été omis le coût de la mise en place d'une clôture en panneaux rigides et d'un portail coulissant de 4 mètres, bordant la parcelle C 1383. La mise en place de cette clôture a été convenue lors de la négociation avec le propriétaire. Le coût estimatif de ces travaux n'excédera pas 5 000 €.

Il convient de prendre en considération ces éléments et de venir par la présente délibération compléter la délibération initiale.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 abstentions.

23. QUESTIONS DIVERSES :

M. le maire donne la parole à M.DATCHARRY qui souhaite s'exprimer.

M.DATCHARRY : nous sommes très attachés à l'école qui ne doit pas être le lieu de différences. En conséquence j'ai défendu ce que vous proposiez pour l'école. Mais je suis en total désaccord avec vos propos tenus au dernier conseil d'école à l'école Jean ROSTAND. Nous voulons assurer les enseignants de notre soutien.

M.DUTECH : donc en fait vous vous désolidarisez de ce que j'ai pu dire en conseil d'école où vous n'étiez pas, et par rapport à ce que j'ai dit aux enseignants. J'avais le droit de le dire. Je suis laïc et j'ai toujours défendu l'autonomie et l'indépendance des enseignants, en aucun cas je n'ai mis en cause les enseignants et leurs pratiques professionnelles et je ne les ai agressés en rien. Alors les interprétations après...vous me mettez en cause c'est votre droit mais sachez que je n'ai mis en cause ni les enseignants ni leur capacité à enseigner. Je n'ajoute rien.

M.DATCHARRY : je voulais dire que nous nous désolidarisons.

MME BORGETTO : vous n'y étiez pas au conseil d'école.

M.DATCHARRY : je ne vais pas plus loin, je voulais dire que nous nous désolidarisons. Deuxième point : la minorité souhaite aborder un point qui est confidentiel, mais nous souhaitons un point : nous avons pris un avocat pour nous défendre contre un Naillousain, probablement avec raison, mais on sait tous que la procédure judiciaire n'est pas forcément la meilleure solution surtout en matière d'urbanisme et l'action judiciaire doit être un outil et pas une finalité. A un moment donné ce citoyen doit réintégrer la communauté, c'est notre rôle. Au bout d'un moment il s'agit d'aller négocier avec eux, pour le bien vivre ensemble. Une action judiciaire qui dure trop longtemps n'est bonne pour personne. A cet effet, nous demandons le débat à huis-clos.

M.DUTECH : je vous ai déjà dit en préliminaire que je n'accepterai pas le huis-clos car aucun engagement de la mairie n'est confidentiel, et que s'il y a procédure judiciaire je ne souhaite pas mettre en pâture, en public, les choses. Mais je serai obligé de le faire, je demanderai à notre avocat, car c'est normal de rendre compte. Cette décision a été prise sur l'avis de la commission des finances tous les élus confondus et appuyée par le bureau et votée par le conseil municipal. Donc au prochain conseil en fonction des dates, je serai obligé de faire une déclaration publique. Je le regrette car il y a une procédure judiciaire, je suis d'accord avec vous la conciliation est la meilleure solution, mais après tout ce qui a été entrepris, les possibilités de conciliation n'ont pas abouties.

INTERVENTION d'un administré dans la salle

M. le maire rappelle que le public n'a pas le droit d'intervenir lors d'une séance, c'est interdit. L'intervenant conteste. M. le maire lui rappelle qu'il est autorisé à le faire sortir s'il ne respecte pas la Loi.

M. DUTECH : M.DATCHARRY votre démarche en public sur ce point, n'est pas pour jouer pour la sérénité de la séance.

M.DATCHARRY : je vous ai proposé le huis-clos, ne me rendez pas responsable.

M.DUTECH : j'ai refusé car c'est une action publique et donc pas confidentielle. Le huis-clos ne sert pas à traiter ces questions. Je vous ferai un point de la procédure et à tous les Naillousains. Je pensais qu'il fallait attendre car c'est une procédure judiciaire que nous n'avons pas pu éviter. Je n'ai pas d'éléments nouveaux, je vais demander à notre avocat de nous faire un point afin que vous en soyez informés. La procédure veut que si une des parties souhaite revenir vers la négociation, elle saisit son avocat afin qu'il se rapproche de l'autre avocat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 35 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 20 juillet 2017 à 20 h 30.